

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

Réception par le préfet : 03/04/2025
Affichage : 03/04/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 03/2025**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

SEANCE DU 13 MARS 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE : 7 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – Mme MOUSSU – Mme FLOCH – Mme GRANDGONNET – Mme DEFAUX – M. VADELL

ABSENTS EXCUSÉES : Mme BOUABDALLAH – M. CHAZALLET – Mme GARCIA – Mme MONGRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FROIDURE

OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : monsieur Fenoy

PRÉSENTATION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du jeudi 13 mars 2025 répond à une obligation légale pour les Régions, les Départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs Établissements publics et leurs groupements.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les administrateurs sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix et de fixer les priorités d'action pour l'exercice à venir.

Le débat d'orientations budgétaires est un document qui trace les grandes lignes des actions à entreprendre en 2025, compte tenu du contexte local et national.

Il est présenté en séance unique et pose les bases du budget primitif 2025, qui sera proposé ultérieurement.

Le débat permet au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informé des équilibres budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération donnant lieu à un vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Nouveauté en 2025 : LE CFU :

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Il est rendu obligatoire à compte du 1er janvier 2026 pour toutes les communes et EPCI.

Rappel du contexte général

Passée l'euphorie des Jeux Olympiques, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à - 0,1% au dernier trimestre 2024.

Le déficit public a atteint son plus haut niveau, hors période de crise, en 2023. Il devrait être plus important encore en 2024. Il est aujourd'hui estimé à 6% du PIB. Le déficit a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de -77 Md€ à -155 Md€. Il était attendu à -179 Md€ en 2024.

La dette publique a augmenté de 45,8% entre 2017 et 2024 (soit une hausse d'un peu plus de 1 Md€). La France présente le 3ème ratio de dette publique le plus élevé après la Grèce et l'Italie

La charge de la dette est passée de 30 Md€ à 60 Md€ en 5 ans, alors même que les taux étaient faibles. Le risque d'une dégradation des conditions de financement est déjà une réalité : les taux à 10 ans pour la France sont aujourd'hui plus élevés que ceux de la Grèce et du Portugal. Selon la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, la charge de la dette pourrait monter à 100 Md€ d'ici 2028

LE CCAS DE LUNEL VIEL

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. C'est une personne morale de droit public qui a compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il possède son autonomie financière et il possède un budget propre. Il a le droit d'accepter des dons et legs. Il a un patrimoine propre. Il peut ester en justice et à la capacité de prendre des actes administratifs et de conclure des contrats. Les règles qui régissent la comptabilité publique des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale, au 1^{er} janvier 2023, le CCAS et la commune basculent sur la nomenclature comptable M57 (délibération n°13 du 16/12/2022 – CA CCAS). Son personnel est composé d'un agent de la Fonction Publique Territoriale pris en charge dans sa globalité par le budget communal.

Missions obligatoires d'aide sociale

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- L'instruction (pour le compte du département) des demandes d'aides sociales légales (FSL notamment) et des demandes de secours auprès d'autres organismes,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'accompagnement social et médico-social et l'accès aux droits des différents publics
- L'accompagnement des personnes en situation sociale difficile ou précaire (bénéficiaires du RSA, accompagnement budgétaire, accompagnement à l'accès au logement et à la prévention des expulsions locatives ; accompagnement des femmes victimes de violence ...)

Missions facultatives d'aide sociale

Le CCAS instruit et attribue différents types d'aides :

- L'aide alimentaire,
- La prise en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances...), à celles-ci, peuvent s'ajouter des aides exceptionnelles, en fonction de situations particulières.

1.LA SITUATION FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE DU CCAS (CFU 2024)

A.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet de retracer les opérations d'achat et de recettes ayant un caractère usuel.

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

	CA 2022		CA 2023		CFU 2024 prévisionnel	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé année N	23 279,36 €	18 557,06 €	19 359,54 €	28 632,00 €	21 599,82€	9 300,00 €
Résultat reporté N-1		10 105,93 €		5 383,63 €		14 656,09 €
Résultat de clôture N	+ 5 383,63 €		+ 14 656,09 €		+ 2 356,27 €	

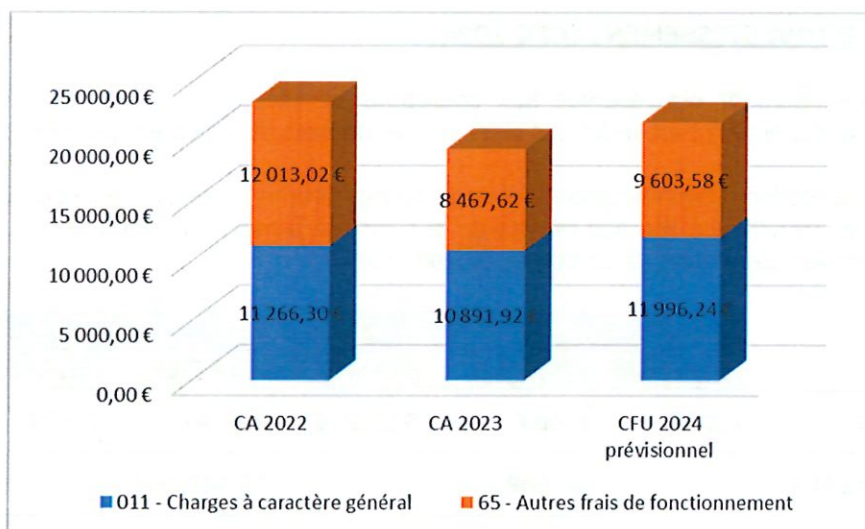
- Détails des dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 prévisionnel
011 - Charges à caractère général	11 266,30 €	10 891,92 €	11 996,24 €
65 - Autres frais de fonctionnement	12 013,02 €	8 467,62 €	9 603,58 €
Total des charges de fonctionnement	23 279,32 €	19 359,54 €	21 599,82 €

Concernant l'exercice 2024 :

- Les charges générales liées aux locaux occupés, les charges de personnel du service sont supportées par le budget principal de la commune (fluides, entretien et maintenance des locaux).
- Le chapitre 011, charges à caractère général s'élève à **11 996,24 €**.
Les postes importants sont les fournitures de denrées alimentaires pour les ateliers culinaires (314,14 €), fournitures de petits équipements (30,00 €), ainsi que l'organisation du repas des aînés (11 322,10 €), la participation aux frais de surgelés (330,00 €).
- Le chapitre 65, autres charges de gestions courantes englobent la participation pour l'achat de denrées alimentaires à la banque alimentaire (4 243,74 €), ainsi que les aides de secours d'urgence (179,84 €) et la part non remboursable des aides octroyées (2 000,00 €), le versement des aides à la pratique culturelle et sportive (3 180,00 €), les créances admises en non-valeur (400 €), et une provision pour GFP de rattachement CIAS dans le cadre de situations d'urgence (100 €).

Comparatif des dépenses de fonctionnement 2022/2024

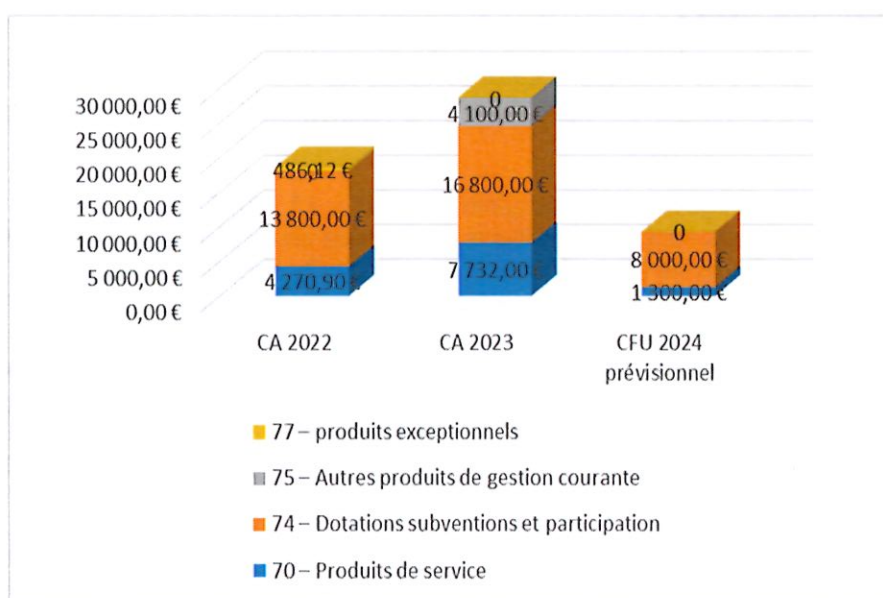


- Détails des recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 prévisionnel
70 – Produits de service	4 270,90 €	7 732,00 €	1 300,00€
74 – Dotations subventions et participation	13 800,00 €	16 800,00 €	8 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	-	4 100,00 €	-
77 – produits exceptionnels	486,12 €	-	-
Total des recettes de fonctionnement	18 557,02 €	28 632,00 €	9 300,00 €

En matière de recette, le CCAS ne perçoit ni contribution directe, ni concours de l'Etat.
Ses recettes proviennent en grande partie de la subvention de la ville au CCAS (chapitre 74) et des concessions cimetière (chapitre 70).

Comparatif recettes de fonctionnement 2022/2024



B.LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CFU 2024)

La section d'investissement est réservée aux opérations de recette et de dépense concernant le patrimoine de l'établissement c'est-à-dire les biens qu'elle utilisera durablement pour l'accomplissement de sa mission.

Contrairement à la section d'investissement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la structure à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

	CA 2022		CA 2023		CFU 2024 prévisionnel	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé année N	0,00 €	0,00 €	922,15 €	200,00 €	0,00 €	645,99 €
Résultat reporté N-1		16 548,20		16 548,20 €		15 826,05 €
Reste à réaliser						
Résultat de clôture N	16 548,20 €		+ 15 826,05 €		+ 16 472,04 €	

Une section d'investissement particulièrement limitée puisque l'établissement est hébergé dans un local communal et que l'ensemble des biens d'équipement qu'il utilise (copieur, ordinateurs, etc.) est la propriété de la commune.

- La section d'investissement retrace uniquement les encaissements et versements des aides accordées (chp 27) suite à une instruction conformément au règlement d'attribution des aides sociales facultatives fixant les conditions et modalités d'attribution des aides, par délibération n°10 du 8 avril 2022 et actualisation par délibération du 16 décembre 2022. Ces aides donnent lieu à un échéancier et à un tableau d'amortissement de remboursement ne pouvant excéder 3 ans.

2.PROPOSITION ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

	BP 2024	Proposition Orientations budgétaires 2025
011 – Charges à caractère général	12 970,00 €	14 300,00 €
65 – Autres frais de fonctionnement	12 743,63 €	11 200,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	692,46 €	0,00 €
Total des charges de fonctionnement	26 406,09 €	25 500,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	14 656,09 €	2 356,27 €
70 – Produits de service	3 750,00 €	2 993,73 €
74 – Dotations subventions et participation	8 000,00 €	20 000,00 €
77 – Autres produits de gestion courante	0,00 €	150,00 €
Total des recettes de fonctionnement	26 406,09 €	25 500,00 €
21 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	14 500,00 €
27 – Autres immobilisations financières	17 380,66 €	2 400,00 €
Total des dépenses d'investissement	17 380,66 €	16 900,00 €
001 – Solde d'exécution de ma section d'investissement	15 826,05 €	16 472,04 €
27 – Autres immobilisations financières	862,15 €	427,96 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		
Total des recettes d'investissement	17 380,66 €	16 900,00 €

D'une manière générale,

-les dépenses de fonctionnement proposées correspondent au budget primitif 2024 pour couvrir les besoins : le repas des aînés, l'achat des denrées alimentaires et les aides d'urgence aux personnes en situation sociale précaire ainsi que les aides sport et culture.

-les recettes de fonctionnement :

Compte tenu de la baisse des recettes de fonctionnement et notamment du résultat reporté de l'exercice précédent, la subvention de la commune a été revue à la hausse, passant de 8 000,00 euros à 20 000,00 euros. Pour mémoire, les subventions CCAS des années précédentes étaient :

Subvention communale au CCAS (chapitre 74)					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	16 800,00 €	8 000,00 €	20 000,00 €

- L'investissement

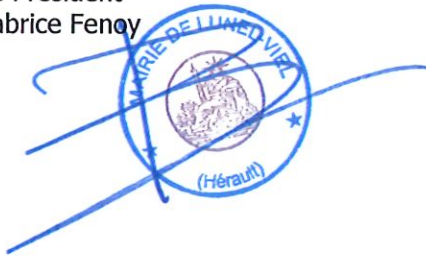
- Une part de l'investissement de 2025 (environ 13 000 euros) sera consacrée à l'achat de matériel dédié au portage à domicile (ainés/PMR) dans le cadre de la future cuisine de production (chapitre 21).
- Une enveloppe est toujours provisionnée pour pallier les aides remboursables accordées (chapitre 27).
- Il n'est pas prévu d'emprunt sur le budget 2025.

A la suite de cet exposé, ces orientations budgétaires sont soumises au débat et au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du CCAS, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, prend acte **à l'unanimité** du rapport et débat d'orientations budgétaires 2025 du Centre Commercial d'Action Sociale.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président
Fabrice Fenoy



La Secrétaire
Sylvie Froidure

